

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-30 et R 2122-8,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-056 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à certains agents communaux la délivrance matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L2122-30, la légalisation des signatures,

A R R E T E

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-004

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur LONGÉPÉ Lorik pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation de signatures.

OBJET :
DÉLÉGATION A UN
AGENT COMMUNAL
POUR LA
CERTIFICATION
CONFORME ET LA
LÉGALISATION DES
SIGNATURES

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 16 janvier 2024

Publié le 16 janvier 2024